



Communiqué

L'abbé Raymond Gravel et la politique

Mise au point de l'évêque de Joliette, Mgr Gilles Lussier

Aucun "feu vert" n'a été donné par le Vatican. L'Évêque de Joliette n'a reçu aucune permission de la part des Autorités romaines concernant le projet de l'abbé Raymond Gravel. La législation de l'Église est claire : tout prêtre doit s'abstenir de tout engagement militant dans la politique. Cependant, il peut arriver que dans des circonstances concrètes et vraiment exceptionnelles, une telle chose soit possible. Il s'agit alors d'une dérogation à la norme commune. C'est à l'autorité compétente, en l'occurrence l'Évêque du diocèse, d'étudier la demande. Il doit prendre en considération tout spécialement le bien de la communauté ecclésiale et le bien commun de la société pour consentir, le cas échéant, à une telle dérogation. À cette fin, il doit consulter son Conseil Presbytéral i.e. les représentants du clergé diocésain qui assistent l'Évêque dans la gouverne de son diocèse. Dans le cas présent, ce n'est pas la situation dans notre pays qui justifie la dérogation à la règle commune telle que le droit de l'Église la définit.

En faisant le choix de prendre une part active dans un parti politique, l'abbé Gravel conserve l'état clérical mais il est relevé de l'exercice du ministère sacerdotal. Il ne peut exercer aucune activité en tant que prêtre durant le temps de son implication en politique. Cette mesure vise à éviter toute confusion chez les fidèles et à préserver la distinction entre la fonction politique et la religion. En tout état de cause, le fait de renoncer à l'exercice du ministère sacerdotal représente toujours une situation pénible pour l'Église.

Le 31 octobre 2006

Service des communications
Évêché de Joliette
(450) 753-7596
communic@diocesedejoliette.org